

---

## *Crise énergétique :*

### *Quelles sont les aides et qui peut en bénéficier ?*

---

Depuis plusieurs mois, nous vivons une crise énergétique sans précédent, les factures de gaz, d'eau et d'électricité grèvent le budget des ménages.

Voici quelques informations sur les aides et les primes existantes en matière d'énergie :

#### 1) L'allocation chauffage

**Remboursement partiel sur votre facture de chauffage en fonction du type de combustible, de la quantité et du prix au litre.**

Public :

A partir du 1er mars 2022, le montant annuel brut imposable du ménage ne peut pas être supérieur à 21.179,16 euros majorés de 3.920,94 euros par personne à charge.

Montant : 300,00 euros

Renseignements : C.P.A.S. de Libramont-Chevigny : 061/51.01.32

#### 2) Le tarif social de l'électricité

**Le tarif social correspond à un tarif avantageux pour l'électricité et/ou le gaz naturel. Il est identique dans toute la Belgique, quel que soit le fournisseur d'énergie ou le gestionnaire de réseau.**

Public :

⇒ **Droit automatique :**

- Bénéficiaire du Revenu d'intégration sociale ou équivalent ;
- Bénéficiaire d'une allocation pour une personne porteuse d'un handicap ou d'une allocation familiale supplémentaire pour les enfants porteurs de handicap ;
- Bénéficiaire d'une allocation du Service fédéral des Pensions : GRAPA, APA, allocation pour personne handicapée (incapacité permanente + 65 %) ou allocation pour l'aide d'une tierce personne.

Si vous êtes dans ces conditions, le droit est automatique.

⇒ **Mesure temporaire suite à la crise sanitaire (Covid)**

Les personnes qui ont droit à l'intervention majorée ont temporairement droit au tarif social jusqu'au 30 septembre 2022.

⇒ **Mesure temporaire suite à la crise ukrainienne**

Accès au tarif social pour l'électricité et/ou le gaz pour les ressortissants ukrainiens ou leurs hébergeurs. Cet octroi n'étant pas automatique, il appartient au client, en l'occurrence la famille d'accueil, de solliciter ce droit auprès du fournisseur de gaz et d'électricité.

#### 3) Opération Mébar

**Octroi d'une subvention aux ménages à revenu modeste pour la réalisation, dans leur logement, de travaux qui vont leur permettre d'utiliser plus rationnellement l'énergie comme le remplacement de châssis ou de portes extérieures, des travaux d'isolation, l'installation d'un poêle, le gainage d'une cheminée, le placement d'une chaudière ou d'un chauffe-eau...**

Le montant maximum de la subvention est de 1.365,00 €.

Public :

Les revenus du ménage ne peuvent excéder le revenu d'intégration sociale majoré de 20 %.

Ménage : 1.773,87 € par mois

Isolé : 1.312,56 € par mois

Renseignements : C.P.A.S. de Libramont-Chevigny : 061/51.01.32

#### 4) Prime fédérale de chauffage unique

Le gouvernement fédéral accorde à chaque famille une prime unique de chauffage de 100,00 €, quel que soit l'énergie que vous utilisez pour vous chauffer. La prime est accordée par le fournisseur qui fournit l'électricité à votre résidence principale le 31 mars 2022. Cette prime sera déduite automatiquement de votre facture d'électricité.

##### Public :

Les clients résidentiels (compteur individuel avec contrat d'électricité)

Les personnes disposant d'un compteur à budget.

#### 5) Réduction temporaire de la TVA pour le gaz et l'électricité

La tva sur votre facture de gaz sera réduite de 21% à 6 % durant la période du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 2022.

La tva sur votre facture d'électricité sera réduite de 21% à 6 % durant la période du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 2022.

##### Public :

Les clients résidentiels (compteur individuel avec contrat de gaz et/ou d'électricité)

Les personnes disposant d'un compteur à budget.

#### 6) Forfait unique électricité pour les clients protégés

**Octroi d'un forfait unique de 80,00 € pour la fourniture d'électricité**

##### Public :

Les clients résidentiels qui ont bénéficié au 30 septembre 2021 du tarif social en tant que client protégé fédéral.

#### 7) Fonds gaz électricité et Fonds social de l'eau

**Prise en charge d'une partie de la facture énergie (eaux, gaz et électricité)**

##### Public :

Pour toute personne impactée par la crise énergétique et reconnue par le C.P.A.S. comme étant en état de besoin après une analyse individuelle du budget (ressources et dépenses)

Renseignements : C.P.A.S. de Libramont-Chevigny : 061/51.01.32

#### 8) Primes et aides énergie en Région wallonne

Pour des travaux de rénovation ou d'amélioration en vue de diminuer l'énergie de votre logement, la Région wallonne octroie des aides et des primes. (audit énergétique, amélioration de la toiture, isolation thermique du sol, installation d'une pompe à chaleur, ...)

Renseignements : energie.wallonie.be ou 0474/ 76 33 17 [info@innovenergie.be](mailto:info@innovenergie.be)

L'énergie la moins chère est celle qu'on ne consomme pas :

Traquez les petites consommations au quotidien



## Rappel

### La taxe déchet communale :

Réduction de moitié pour les bénéficiaires de l'intervention majorée de la taxe sur présentation d'une attestation de la mutuelle ou du C.P.A.S.

Renseignements : Administration communale : 061/22.21.18

### Les transports en commun :

Pour les personnes de plus de 65 ans, voyager en transport en commun est économique :

- gratuité des trajets dans les bus TEC
- tarif réduit à la SNCB